



1.5 LES SEJOUR DE VACANCES DANS UNE FAMILLE

Les séjours avec hébergement

effectif :

2 à 6
mineurs au
plus

Organisateur

Les familles accueillant les mineurs (contre rémunération) ou un organisme intermédiaire

Durée (au moins) :

4 nuits

Formes :

En famille et uniquement en France

Déclaration :

+ Par les familles **rémunérées** pour cette activité (obligation pour les personnes physique) ;

+ Par l'organisme intermédiaire (ex : secours populaires, secours catholique...), les familles peuvent alors être **bénévoles** ;

+ Pas d'équipe d'encadrement prévu sur place (sinon il s'agit d'un séjour de vacances) ;

+ Pas d'activités collectives durant la journée.

+ Projet éducatif obligatoire quelque que soit l'organisateur ;

+ Projet pédagogique non obligatoire ;

+ Aucun taux d'encadrement en vigueur ;

+ Mesure de vérification des incapacités pénales ou interdictions administratives, obligatoire pour la personne référente de l'accueil dans la famille ;

+ Extrait du casier N°3 pour les autres adultes du foyer ;

Pas d'autorisation préalable (Type ERP) avant accueil ;

Déclaration auprès de la DDCS si :

+ les chambres sont indépendantes du bâtiment principal du logement familial;

+ si le logement familial permet d'accueillir :

■ Plus de 7 mineurs ;

■ Plus de 4 mineurs dans une même chambre ;

+ Avis du médecin de PMI pour l'accueil des moins de 6 ans ;

+ Filles et garçons doivent dormir dans des locaux séparés dès lors qu'ils ont plus de 6 ans ;

+ chaque mineur hébergé à son propre lit (moyen de couchage propre)

;

+ vérification des pièces communes, des abords du logement familial et espaces extérieurs :

■ Produits d'entretien, dangereux, pharmaceutiques...

■ Route, piscine, pataugeoires, engins agricoles, animaux domestiques ou d'élevage...

Déclaration :

+ Auprès de la DDCS pour obtenir un code d'enregistrement du séjour et accéder à la plateforme TAM (Télé procédure des Accueils de Mineurs) à demander au secrétariat des ACM par courrier à la DDCS ;

+ Déclarer le séjour au plus tard 2 mois avant le premier jour sur TAM

;

+ Recevoir le récépissé de déclaration DDCS ;

+ Compléter la fiche complémentaire de déclaration 8 jour avant chaque séjour via le menu "famille d'accueil"

Autres obligations :

Suivi sanitaire :

+ Renseignement médicaux pour chaque mineur et attestations des vaccinations à jour ;



- ✚ Poursuivre les éventuels traitements médicaux en cours lors du séjour ;
- ✚ Vérifier la trousse de secours de la famille (date de péremption, niveau de fournitures, ...) ;
- ✚ Registre des soins donné aux mineurs ;
- ✚ Conserver les médicaments sous clé ;

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire.

Assurance pour le logement contre les risques majeurs et dommage corporels causé à des tiers du fait des bâtiments.

Conseil / remarque :

Des labels qualité existent pour ces lieux d'accueils : Gîtes d'enfants - bienvenue à la ferme - accueil paysan. proposant des obligations réglementaires et conditions d'accueil spécifiques.

Rappel : un séjour court ou un séjour de vacances peut utiliser le mode d'hébergement "en famille", ce n'est pas pour autant un séjour de vacances en famille. Dans ce cas les activités avant le coucher sont organisées de manière collective et non par les familles. Idem pour les séjours à l'étranger qui utilisent le mode d'hébergement "en famille", mais qui sont des séjours de vacances à l'étranger.